

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD39

présenté par

M. François-Michel Lambert, Mme Kerbarh, M. Morenas et M. Zulesi

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au début du huitième alinéa de l'article 2 de la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement, après le mot : « biologique, », sont insérés les mots : « le climat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit d'inscrire une référence au climat au cinquième considérant introductif de la Charte de l'environnement. Celui-ci serait alors rédigé de la manière suivante :

« Que la diversité biologique, le climat, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ».

Cette rédaction met notamment en relief l'interaction entre la question du climat et celle de la diversité biologique qui sont étroitement liées. Elle souligne également le lien entre écologie et économie en rappelant que nos modes de consommation et de production ne sont pas toujours durables